# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 décembre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

## PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014

## PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014

### PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014

### **RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Véronique JAMOULLE

### **SOMMAIRE**

1.	Discussion générale conjointe					
2.	Désignation de la rapporteuse					
3.	Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales					
4.	Discussion et vote des articles de chacun des projets de décret 4.1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014					
	4.2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la					
	Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014	5 5				
5.	Vote de l'ensemble des projets de décret					
	5.2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014					
	5.3. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014	5 5				
6.	Approbation du rapport	5				
7.	Textes adoptés par la commission					

Membres présents: M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Olivier de Clippele), Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Fabian Maingain (remplace M. Michel Colson), M. Alain Maron et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Boris Dilliès, M. Michel Colson (remplacé), M. Olivier de Clippele (remplacé), Mme Catherine Moureaux (suppléée) et M. Sevket Temiz.

Etait également présente à la réunion : Mme Céline Fremault (ministre).

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du 16 décembre 2015, le projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014, le projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014, ainsi que le projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014.

## 1. Discussion générale conjointe

Mme Julie de Groote (présidente) propose aux députés de procéder à une discussion générale conjointe des trois projets de décret, compte tenu de la connexité des sujets abordés.

À l'unanimité des 10 membres présents, la commission décide de mener une discussion générale conjointe.

### 2. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Ridouane Chahid (PS), Mme Véronique Jamoulle est désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 10 membres présents.

## 3. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales

Le Partenariat oriental est le cadre dans lequel s'inscrivent ces accords d'association entre l'Union européenne (UE), la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. Ce partenariat a été lancé en 2009 pour renforcer à l'Est la politique européenne de voisinage. Six pays sont concernés : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. L'objectif principal de cette politique est de donner une nouvelle impulsion à ces voisins orientaux en les rapprochant de l'UE. Pour rappel, pour la Belgique, le Partenariat oriental n'a pas vocation à constituer une étape préliminaire à une future adhésion à l'Union.

Ces accords d'association, en ce compris un accord de libre-échange approfondi et complet entre l'UE et ses États membres, d'une part, et les trois pays concernés, d'autre part, fait partie d'une nouvelle génération d'accords d'association avec les pays du Partenariat oriental. Il marque ainsi une nouvelle étape dans l'évolution des relations conventionnelles entre l'Union et ces trois pays et suppose une harmonisation législative importante.

Ces trois accords, s'ils concernent avant tout des matières fédérales, contiennent aussi quelques dispositions ou déclaration d'intention concernant des matières régionales ou communautaires, dont certaines pour lesquelles la Commission communautaire française est compétente comme la Politique d'aide aux personnes handicapées, la Formation professionnelle, l'Action et la Cohésion sociales, ou encore la Santé. C'est ce pourquoi, après avoir été adoptés au niveau fédéral, ces accords doivent également être ratifiés par les assemblées communautaires ou régionales compétentes (dont le Parlement francophone bruxellois).

Les négociations avec l'Ukraine ont démarré en mars 2007 et se sont clôturées en décembre 2011. L'Accord d'association a été paraphé le 30 mars 2012.

Le Sommet du Partenariat oriental qui s'est tenu à Vilnius les 27 et 28 novembre 2013 devait donc être un rendez-vous décisif : il devait montrer la capacité de l'Union européenne à influencer les ex-pays soviétiques et permettre d'ouvrir la politique du Partenariat oriental. En effet, sur les six pays concernés, quatre étaient à l'origine prêts à parapher ou signer des accords d'association. Or, après que l'Arménie eut déjà renoncé lors de l'été 2013 à signer son Accord d'association avec l'Union Européenne, le 21 novembre 2013, le gouvernement ukrainien, sous l'impulsion du Président Viktor Ianoukovitch a également préféré renoncer à la signature de ce même accord.

Officiellement, le Président parlait d'une pause dans les négociations mais il apparaissait clairement que cette décision était l'aboutissement de pressions russes intenses pour empêcher la signature de l'accord, jugé contraire aux intérêts de la Russie.

Il s'ensuivit le début des manifestations sur la place du Maïdan à Kiev, la destitution du Président Ianou-kovitch le 22 février 2014, l'annexion de la Crimée par la Russie en mars 2014 et l'élection présidentielle de 26 mai 2014 qui désigna Pétro Poroschenko dès le premier tour. L'Ukraine ratifie alors l'Accord d'association le 21 mars 2014 en ce qui concerne le volet politique et le 27 juin pour ce qui concerne la création d'une zone de libre-échange.

39 (2015-2016) n° 2 40 (2015-2016) n° 2 41 (2015-2016) n° 2

Conformément à la décision du « Groupe de travail sur les Traités mixtes » (GTTM), l'organe d'avis de la Conférence interministérielle de Politique étrangère (CIPE), prise le 19 novembre 2013, le caractère mixte (État fédéral / Communautés / Régions) de ce traité a été élargi à la Commission communautaire française, sur la base du décret de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ainsi que du décret de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Concernant la Géorgie, ses relations avec l'Union européenne sont actuellement fondées sur l'accord de partenariat et de coopération entré en vigueur en juillet 1998. Les négociations relatives à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie ont démarré en janvier 2010.

En février 2012, l'UE et la Géorgie ont également entamé des négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange approfondie et complète, qui constitue un pilier de l'Accord d'association. Le 29 novembre 2013, elles ont paraphé le texte de l'accord d'association, y compris le volet afférent à la zone de libre-échange approfondie et complète. L'accord a finalement été signé le 27 juin 2014.

Conformément à la décision du « Groupe de travail sur les Traités mixtes » (GTTM), l'organe d'avis de la Conférence interministérielle de Politique étrangère (CIPE), prise le 20 janvier 2014, il s'agit d'un traité à caractère mixte (État fédéral / Communautés / Régions).

Les relations entre l'Union européenne et la Moldavie sont, elles aussi actuellement fondées sur l'Accord de partenariat et de coopération entré en vigueur en juillet 1998. Les négociations relatives à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie ont démarré en janvier 2010.

En février 2012, l'Union européenne et la Moldavie ont également entamé des négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange approfondi et complet. Le 29 novembre 2013, elles ont paraphé le texte de l'Accord d'association, y compris le volet afférent à la zone de libre-échange. L'accord a finalement été signé le 27 juin 2014.

Par la conclusion de l'Accord d'association, la Moldavie entend avancer dans la voie qu'elle s'est choisie, la perspective d'une adhésion à l'Union Européenne étant devenue la priorité absolue pour le gouvernement en place.

Conformément à la décision du « Groupe de travail sur les Traités mixtes » (GTTM) prise le 20 janvier 2014, il s'agit d'un traité à caractère mixte (État fédéral / Communautés / Régions / Commission communautaire française / Commission communautaire commune).

### 1. Discussion générale conjointe

M. Alain Maron (Ecolo) rappelle que ces accords ont déjà été abordés dans les autres assemblées bruxelloises et existent en lien avec la révolution de la Place Maïdan en Ukraine, il y a environ trois ans.

Certains aspects de ces accords sont intéressants, notamment ceux liés aux droits humains.

Les députés Ecolo ont soutenu ces accords, aussi bien à l'Europe que dans les autres entités fédérées et au fédéral.

Un membre du groupe Ecolo s'abstiendra cependant en séance plénière pour signifier une circonspection, voire un certain nombre de réserves, quant aux aspects de libre-échange qui ne garantissent pas toujours la possibilité d'assurer un développement sur des aspects sociaux et environnementaux.

# 4. Discussion et vote des articles de chacun des projets de décret

4.1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014 39 (2015-2016) n° 1

## Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

### Article 2

L'article 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4.2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 40 (2015-2016) n° 1

### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

#### Article 2

L'article 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4.3. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014
41 (2015-2016) n° 1

#### Article 1er

L'article 1<sup>er</sup> ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

### Article 2

L'article 2 ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

# 5. Vote de l'ensemble des projets de décret

5.1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014 39 (2015-2016) n° 1

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents. 5.2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 40 (2015-2016) n° 1

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5.3. Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 41 (2015-2016) n° 1

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

## 6. Approbation du rapport

À l'unanimité des 10 membres présents, il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## 7. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret tels qu'ils figurent respectivement aux documents 39, 40 et 41 (2015-2016) n° 1.

La Rapporteuse, La Présidente,

Véronique JAMOULLE Julie de GROOTE